

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES**  
**Séance du 8 juillet 2019**

**Délibération n°2019-21**

Suite à la convocation en date du 28 juin 2019, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, s'est réuni le 8 juillet 2019 à 13h30 et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'initiative NEXt permettra au site nantais d'affirmer une trajectoire innovante en recherche, formation et transfert technologique et de s'appuyer sur sa politique ambitieuse d'attractivité internationale. Il s'agit de consolider significativement deux axes forts en matière de recherche : la Santé et l'Industrie du futur.

L'Agence nationale de la recherche (ANR) a pour mission « *de gérer de grands Programmes d'investissements de l'Etat dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR), et de suivre leur mise en œuvre* ». A ce titre, l'Agence prend en charge l'organisation de la sélection, le conventionnement, le financement, le suivi, les audits, l'évaluation et l'impact des projets et des actions des programmes dans le champ de l'ESR.

Le site nantais a été sélectionné pour son projet d'ISITE NEXt.

Un accord de consortium vise à fixer les droits et obligations de l'établissement porteur (Université de Nantes), des quatre fondateurs (Université de Nantes, Ecole Centrale de Nantes, INSERM et CHU de Nantes) ainsi que des partenaires non fondateurs (CNRS, IMT Atlantique Bretagne Pays de Loire, ONIRIS, INRA, IFSTTAR, ICO).

L'IFSTTAR et l'IMT Atlantique Bretagne Pays de Loire ont décidé de se retirer du projet d'ISITE NEXt. En conséquence, la convention attributive référencée ANR-16-IDEX-0007 Projet « NEXt » de l'ANR à l'établissement porteur (l'Université de Nantes) devra être modifiée par avenant pour acter le retrait des deux partenaires. Dès que l'avenant à ladite convention aura été signé par l'ANR et l'établissement porteur, l'IFSTTAR et l'IMT Atlantique Bretagne Pays de Loire seront retirés de l'accord de consortium. Ce dernier pourra alors être soumis à la signature de chacun des partenaires.

**DELIBERATION :**

Le contenu de l'accord de consortium pour la réalisation du programme ANR-16-IDEX-0007 Projet « NExT » est approuvé par le conseil d'administration.

L'accord de consortium pourra être signé par le directeur de l'Ecole Centrale de Nantes sous réserve que la condition suivante soit remplie : l'avenant à la convention attributive référencée ANR-16-IDEX-0007 Projet « NExT » actant le retrait de l'IFSTTAR et l'IMT Atlantique Bretagne Pays de Loire devra être signé par l'ANR et l'établissement porteur du projet ISITE NExT.

Membres élus présents et représentés : 27

Résultat du vote : 8 voix « contre », une abstention et 18 voix « pour »

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le .....<sup>23/07/2019</sup>  
La présente délibération a été publiée le ....<sup>23/07/2019</sup>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.